

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE

Assemblée Générale du 18 mars 2021

Le jeudi 18 mars 2021 à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Daniel HOUZELLE, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Dany DELABOUGLISE, Jérôme BLOQUET, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUEL, Thierry BLONDIN, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE.

Etaient excusés :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Hélène AGIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Eric ARNOUX (pouvoir à M. BORGEO), Annie CLAIRET, David BOUTRY (pouvoir à M. BAYART), Pauline DEHEDIN (pouvoir à M. JULIEN), Kévin PLOUVIER (pouvoir à M. BLONDIN), Sophie MARTIN (pouvoir à M. TERNISIEN), David DESENCLOS (pouvoir à M. OUTREBON), Alain SENECHAL (pouvoir à M. DUVAL) Chantal BENOIT, Jean-Luc MOREL, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE (représenté par M. BLOQUET) Régis DENISE, Joël MILON, Philippe GENTY, Delphine COVIN (pouvoir à M. POTEAUX), Bernard LENEVEU, Jean-Christophe SANNIER.

Attribution de fonds de concours communautaires :

Considérant les valeurs inscrites au tableau de financement de la demande d'attribution de fonds de concours soumise par la Commune de Biencourt ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le versement de fonds de concours pour le financement du programme communal suivant :

Action d'investissement : Travaux de réfection de l'Eglise.

Montant total : 5 320.00 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 2 640.00 €

Aide à l'immobilier d'entreprise - Modification du règlement d'attribution :

Considérant la nécessité d'ajouter les entreprises commerciales éligibles au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'ajout de la mention « entreprises commerciales » au sein de l'Article 3 et de la mention : « Toutes les entreprises industrielles, artisanales, touristiques et de services candidates sont éligibles aux conditions suivantes [...] » ;

- autorise Monsieur le Président à modifier le règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise et à ajouter la mention « entreprises commerciales » au sein de l'Article 3 et de la mention : « Toutes les entreprises industrielles, artisanales, touristiques et de services candidates sont éligibles aux conditions suivantes » ;

- autorise Monsieur le Président, en accord avec le Département de Seine Maritime, à modifier la convention de délégation de compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;
- autorise Monsieur le Président, en accord avec la Région Normandie, à modifier la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Avenant n°3 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI « IMPULSION RELANCE RESISTANCE NORMANDIE » :

Considérant les fonds restants du dispositif Impulsion Relance Normandie, soit 12 400 euros par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle et 8 600 euros par la Région Normandie, attribués aux dispositifs Impulsion Résistance Normandie ;

Considérant les nouveaux critères proposés par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle, soit :

- Les entreprises de l'annexe 1 du Fonds de Solidarité doivent avoir subi une perte de chiffre d'affaire entre 30% et 50% (comparaison janvier / février 2020 et janvier / février 2021). Pas éligible si perte supérieure à 50% ;
- Les entreprises de l'annexe 1 Bis du Fonds de Solidarité doivent avoir subi une perte de chiffre d'affaire entre 30% et 80% (comparaison janvier / février 2020 et janvier / février 2021) Pas éligible si perte supérieure à 80% ;
- Les entreprises doivent avoir moins de cinq salariés (cinq compris) ;
- Les entreprises doivent être créées avant le 1er janvier 2021 ;
- Les entreprises ne doivent pas avoir reçu un versement du Fonds National de Solidarité pour les mois de Novembre 2020, Décembre 2020 ou Janvier 2021 ;
- Les entreprises ne doivent pas avoir reçu un versement du dispositif Impulsion Relance Résistance Normandie dans les périodes précédentes ;

Considérant les entreprises identifiées comme prioritaire dans le dispositif Impulsion Résistance Normandie précédent soient autorisés à déposer un dossier ;

Considérant le listing des entreprises identifiées envoyé le 15 mars 2021 par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle à l'AD Normandie ;

Considérant les montants suivants de subventions forfaitaires attribuées aux dossiers acceptés par la Région Normandie ;

- 1 000 euros pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 euros pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 euros pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 euros pour les entreprises ayant 3 salariés,
- 5 000 euros pour les entreprises ayant 4 ou 5 salariés ;

Considérant le modèle d'avenant n°3 à la convention d'application du fonds de solidarité présente en annexe 1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve les critères proposés par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle sur son territoire ;
- approuve le modèle d'avenant n°3 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI, présente en annexe 1 ;

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI, présente en annexe 1 ;

- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Téléphonie mobile - Pylône de Guerville- Remboursement des frais de raccordement au réseau électrique :

Considérant la convention financière du 24 octobre 2016 pour la réalisation des travaux de raccordement électrique du pylône de télécommunication, situé rue de la Babeau, entre le SDE76, la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy sur Bresle et la Commune de Guerville, estimant un montant de 1 500.00 € dû par la Commune de Guerville au SDE76 et remboursé par la Communauté de Communes ;

Considérant que le montant définitif après travaux dû par la Commune de Guerville s'élève à 1 562.77 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le remboursement à la Commune de Guerville du montant de 1 562.77€

Maisons de santé communautaires – fourniture de sondes de température pour conservation des vaccins :

Considérant que la Communauté de Communes interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle, dans le cadre du dispositif anti COVID 19 engagé avec le PETR du Pays de Bray, s'est engagée à contribuer par une aide logistique et matériel au fonctionnement des centres annexes de vaccination d'Aumale, Blangy sur Bresle et Foucarmont ;

Considérant que la SISA Foucarmontaise locataire de la Maison de santé communautaire de Foucarmont a déjà fait l'acquisition d'une sonde de température pour la conservation des vaccins anti COVID19 pour un montant de 199.68 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le remboursement à la SISA Foucarmontaise du montant de 199.68 € TTC

Convention avec l'Association INHARI- Service d'accompagnement de la rénovation énergétique 2021 :

Considérant la convention soumise par l'association INHARI pour la promotion du programme SARE - Service d'accompagnement de la rénovation énergétique destiné au public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte les termes de cette convention de suivi-animation de l'Association INHARI pour un montant de 10 410 € à compter du 1^{er} janvier 2021 et autorise Monsieur le Président à procéder à sa mise en œuvre.

Entretien des chemins de randonnée au titre de l'année 2021 :

Considérant la nécessité de renouveler le partenariat entre la Communauté de Communes et l'Office National des Forêts afin de tenir compte des évolutions dans les engagements respectifs des deux parties ;

Considérant la proposition de convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêt indivise d'Eu sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président :

- à signer la convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêt indivise d'Eu sur le territoire de la Communauté de Communes, conclue avec l'ONF ;

- à solliciter l'aide financière auprès de la Direction des Sports du Département de la Seine-Maritime pour l'entretien des chemins de randonnée au titre de l'année 2021 ;

- à signer tous documents relatifs à cette opération.

Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - Signature et axes thématiques du contrat :

CRTE) signé entre l'Etat et la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle ;

Considérant les axes thématiques du Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle, soit :

- Axe 1 : Un territoire sobre en énergie

(Rénovation de bâtiment scolaire, réhabilitation énergétique de bâtiments publics ...) ;

- Axe 2 : Des services à la population accessibles à tous

(Mise en accessibilité, création d'une crèche ...)

- Axe 3 : Redynamisation des centralités (logements, commerces)

(Requalification de l'espace public, modernisation des vitrines ...)

- Axe 4 : Développement économique et numérique

(Accompagnements aux développements numériques, création d'un site internet ...)

- Axe 5 : Développement touristique et culturel

(Création d'un centre culturel, création d'une boucle pédestre ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve les axes thématiques du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

- approuve le modèle de convention du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

- autorise Monsieur le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), conclu entre l'Etat et la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle ;

- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Contrat de Territoire 2017-2022 - Demandes subventions :

Fiche action n°1 : Création d'une voie douce de la Haute Vallée de la Bresle en connexion avec les territoires voisins - PHASE 1 : Etudes et tronçon MONCHAUX – SORENG :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- demander une subvention DETR dans le cadre de la fiche action n°1 :

Création d'une voie douce de la Haute Vallée de la Bresle en connexion avec les territoires voisins PHASE 1 : Etudes et tronçon MONCHAUX-SORENG ;

- demander une subvention DSIL dans le cadre de la fiche action n°1 : Création d'une voie douce de la Haute Vallée de la Bresle en connexion avec les territoires voisins PHASE 1 : Etudes et tronçon MONCHAUX-SORENG ;

- demander une subvention Région Normandie dans le cadre de la fiche action n°1 : Création d'une voie douce de la Haute Vallée de la Bresle en connexion avec les territoires voisins PHASE 1 : Etudes et tronçon MONCHAUX-SORENG ;

- demander une subvention Département 76 dans le cadre de la fiche action n°1 : Création d'une voie douce de la Haute Vallée de la Bresle en connexion avec les territoires voisins PHASE 1 : Etudes et tronçon MONCHAUX-SORENG ;

- demander toutes autres subventions possibles dans le cadre de la fiche action n°1 : Création d'une voie douce de la Haute Vallée de la Bresle en connexion avec les territoires voisins PHASE 1 : Etudes et tronçon MONCHAUX-SORENG ;

- autorise Monsieur le Président à signer tous documents utiles concernant ce dossier.

Fiche action n°2 : Création d'une ruche industrielle et artisanale au sein de l'ancienne verrerie DENIN (Nesle Normandeuse) :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- demander une subvention DSIL dans le cadre de la fiche action n°2 : Création d'une ruche industrielle et artisanale communautaire au sein de l'ancienne verrerie DENIN (Nesle Normandeuse) ;

- demander une subvention Région Normandie dans le cadre de la fiche action n°2 : Création d'une ruche industrielle et artisanale communautaire au sein de l'ancienne verrerie DENIN (Nesle Normandeuse) ;

- demander une subvention Département 76 dans le cadre de la fiche action n°2 : Création d'une ruche industrielle et artisanale communautaire au sein de l'ancienne verrerie DENIN (Nesle Normandeuse) ;

- demander une subvention EPFN dans le cadre de la fiche action n°2 : Création d'une ruche industrielle et artisanale communautaire au sein de l'ancienne verrerie DENIN (Nesle Normandeuse) ;

- demander toutes autres subventions possibles dans le cadre de la fiche action n°2 : Création d'une ruche industrielle et artisanale communautaire au sein de l'ancienne verrerie DENIN (Nesle Normandeuse) ;

- autorise Monsieur le Président à signer tous documents utiles concernant ce dossier.

Fiche action n°3 : Création de logements dans l'ancienne maison du meunier (Aumale) :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- demander une subvention DSIL dans le cadre de la fiche action n°3 : Création d'hébergements dans l'ancienne maison du meunier (Aumale) à destination des jeunes salariés, apprentis et stagiaires pour les entreprises du secteur verrier ;

- demander une subvention Région Normandie dans le cadre de la fiche action n°3 : Création d'hébergements dans l'ancienne maison du meunier (Aumale) à destination des jeunes salariés, apprentis et stagiaires pour les entreprises du secteur verrier ;

- demander une subvention Département 76 dans le cadre de la fiche action n°3 : Création d'hébergements dans l'ancienne maison du meunier (Aumale) à destination des jeunes salariés, apprentis et stagiaires pour les entreprises du secteur verrier ;

- demander toutes autres subventions possibles dans le cadre de la fiche action n°3 : Création d'hébergements dans l'ancienne maison du meunier (Aumale) à destination des jeunes salariés, apprentis et stagiaires pour les entreprises du secteur verrier ;

- autorise Monsieur le Président à signer tous documents utiles concernant ce dossier.

Urbanisme :

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Monsieur le Président expose le nouveau projet de PADD de la commune d'Aumale. Après cet exposé, le débat est déclaré ouvert.

Le Conseil Communautaire n'ayant aucune remarque à formuler, Monsieur le Président déclare clos le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune d'Aumale.

Le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD d'Aumale.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD d'Aumale.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote, le Conseil communautaire, après en avoir débattu :

- Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aumale ;
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et en Mairie d'Aumale ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Procédure de modification du PLU de Blangy-sur-Bresle - Définition des modalités de consultation du public :

Considérant que la procédure simplifiée de modification du PLU prévoit de mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Au préalable, le conseil communautaire doit déterminer les modalités de cette mise à disposition. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les dates et les heures auxquels le public pourra formuler ses observations, devra être publié au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le conseil communautaire et le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

Au regard de ces éléments, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition du public le projet de modification simplifié n°1 du PLU, accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, numéroté et paraphé. Ces documents seront déposés pendant un mois, à la mairie de Blangy-sur-Bresle et au siège de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale / Blangy-sur-Bresle, du 01 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux ;

- décide de dire que le projet pourra être consulté sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <http://www.cc-aumale-blangy.fr/>, onglet « Documents téléchargeables ». Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : mairie.blangy@wanadoo.fr (en précisant dans l'intitulé « Mise à disposition du public – Modification simplifiée n°1 du PLU »).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Mobilité :

Après avoir pris connaissance des modalités de mise en œuvre de la compétence « mobilité »
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président :

- à se saisir du transfert, à la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle, du « bloc léger » de la compétence mobilité prévue aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du Code des Transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;
- à approuver la méthode d'évaluation du transfert à l'aide de la valeur nette comptable de biens ;
- à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- à notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante ;
- à demander à M. le Préfet, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion 76 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine Maritime et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes subséquents à la mission de médecine préventive.

Création d'un emploi administratif de directeur général des services :

Considérant qu'il convient de créer un emploi fonctionnel qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, les services et d'en coordonner l'organisation ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1er avril 2021. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative par voie de détachement.

Enfin, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il bénéficiera également de l'indemnité de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI. Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Président.

Indemnité de responsabilité à l'emploi administratif de direction :

Considérant que cette indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que cette indemnité est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent et que son versement est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte l'instauration de l'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée ;

Dit qu'elle prendra effet à compter du 1er avril 2021 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions directionnelles.

Film promotionnel – Photothèque - Vidéo / Reportage - Autorisation de demande de subvention :

Considérant l'appel à projet proposé par le Département 76 conjointement avec Seine-Maritime Attractivité et proposant aux acteurs touristiques de :

- Renouveler leurs outils de communication de valorisation de la destination touristique ;
- Concevoir des films promotionnels touristiques à l'échelle communautaire ;
- Réaliser des photothèques en vue d'éditions (guides, dépliant touristique thématique) ;

Considérant les objectifs du conseil d'exploitation en charge de la promotion touristique du territoire de notre Communauté de Communes, il est proposé les trois projets suivants :

- Création d'une vidéo courte (type bande annonce) promotionnelle touristique à l'échelle du territoire communautaire ;
- Réalisation d'une photothèque ;
- Création d'une vidéo reportage sur « l'Itinéraire de randonnée historique » ;

Considérant l'estimation du projet à 9 410.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- Répondre à l'appel à projet du Département 76 : « Promotion touristique » et « Outils numériques de médiation touristique » ;

- Solliciter l'aide financière du Centre national du Cinéma et de l'image animée dans le cadre de l'aide à la numérisation et à la diffusion des œuvres cinématographiques du patrimoine en vidéo ;

- Solliciter toutes autres subventions dans le cadre de la réalisation des prestations de promotion du territoire (vidéos promotionnelles touristiques et photothèque).

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôt la réunion à 20h00.
